



2021-12-16-05 : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Maryline Lézé, Vice-Présidente.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Jacques BONHOMMET, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Maryline LEZE, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Eric FREMY, Annick HODEE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés : Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Carole RUAULT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs : Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Jacques BONHOMMET, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Etienne GLEMOT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Véronique LANGLAIS donne pouvoir à Maryline LEZE, Michel POMMOT donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle DESNOES, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Carole RUAULT donne pouvoir à ERIC FREMY, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BELLIER-POTTIER

Membres en exercice :50
Membres présents :24
Pouvoirs :19
Quorum :17
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 10/12/2021
Date d'affichage :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 213-3 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente concernant les documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la CCVHA, par ce fait, est titulaire de l'exercice du droit de préemption urbain sur toutes les zones définies auparavant par les communes membres de la CCVHA ;

CONSIDERANT que certaines communes ont émis le souhait de préempter certains biens au sein des périmètres instaurés lors de l'établissement de leurs documents d'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Virginie Guichard, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Approuve le principe d'une délégation aux communes membres de la CCVHA, pour l'exercice du droit de préemption urbain, et ce sur l'ensemble des périmètres auparavant instaurés à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 16 décembre 2021
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président